

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 36

Séance du 15 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE
PERSONNELS DU S.D.I.S
DU VAR**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**SURVEILLANCE DE LA
BAIGNADE 2014**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DEL20140436-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la convention soumise à l'examen de l'Assemblée Communale, portant mise à disposition par le SDIS du Var de sapeurs-pompiers pour armer les postes de secours de surveillance de baignade aménagée, en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Monsieur le Maire souligne que la participation de la Commune aux frais engagés est calculée, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base du coût horaire par homme engagé déterminé par le Conseil d'Administration du SDIS pour participation aux frais d'activités ne se rattachant pas directement aux missions du SDIS, auquel sont appliqués les coefficients d'abattement de 0% les nuits de minuit à 7 heures, de 25 % les dimanches et jours fériés, de 50 % les autres jours. A cet effet, Monsieur le Maire indique que le coût horaire déterminé pour 2014 ressort à 21,28 € en application de l'arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le montant prévisionnel total pour la saison 2014 s'élève à 69 478,80 €, le détail figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.

Le montant réel de la participation 2014 sera donc calculé sur la base des heures réellement effectuées, présentées en un mémoire de frais récapitulatif ainsi qu'un avis des sommes à payer auprès de Monsieur le Payeur Départemental du Var.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS du Var, portant mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance de la baignade 2014,

Autorise le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique
Philippe BARTHELEMY